

Exigences concernant l'identification des clients

Pourquoi faut-il demander une pièce d'identité aux clients?

Il faut demander une pièce d'identité aux clients pour s'assurer que les envois sont remis aux bonnes personnes, protéger nos clients du vol d'identité et permettre le suivi si une enquête plus approfondie est requise. De par la loi, Purolator est tenue de recueillir la preuve d'identité ainsi que d'autres renseignements pour certains types de transaction. Purolator est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (2000, C.5) et doit donc en respecter les exigences en termes de collecte, utilisation, communication, conservation et élimination des renseignements personnels qu'elle détient ou que détiennent ses agents.

Si vous cueillez...	Vous devez présenter...*
un envoi qui vous est destiné	une pièce d'identité acceptable valide avec photo, émise par le gouvernement
un envoi au nom de quelqu'un d'autre ou d'une entreprise « à domicile » et que vous résidez à la même adresse	une pièce d'identité acceptable avec photo, émise par le gouvernement indiquant comme adresse de résidence la même adresse que celle figurant sur l'envoi
un envoi au nom de quelqu'un d'autre et que vous ne résidez pas à la même adresse	une pièce d'identité acceptable avec photo, émise par le gouvernement et une lettre d'autorisation ou un document légal attestant que vous êtes autorisé(e) à agir au nom du destinataire
un envoi au nom d'une entreprise ou organisation qui n'est pas une entreprise « à domicile »	une pièce d'identité acceptable avec photo, émise par le gouvernement et une lettre d'autorisation ou un document légal attestant que vous êtes autorisé(e) à agir au nom du destinataire

*Voir au verso les pièces d'identité acceptables ainsi que les documents acceptables pour la preuve de résidence.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Si vous avez des questions ou préoccupations, veuillez consulter le site de Purolator à purolator.com ou appeler au 1-888-SHIP-123.

**Purolator se réserve le droit de refuser toute demande pour des produits ou services si les exigences d'identification ne sont pas respectées. Les exigences peuvent varier en fonction du produit ou service et sont sujettes à des changements.

Que considère-t-on une preuve d'identité acceptable?

La pièce d'identité doit être une pièce d'identité originale, valide, émise par le gouvernement et avec photo. Si l'adresse applicable ne figure pas sur la pièce d'identité avec photo (par exemple si un passeport est présenté), il faut aussi fournir une preuve de résidence.

La pièce d'identité doit :

- Inclure une photo
- Être émise par le gouvernement
- Doit être le document original, pas une copie
- Porter un numéro d'identification unique
- Être valide (non périmée); en d'autres mots, un permis de conduire expiré ne serait pas acceptable

Documents acceptables comme pièce d'identité avec photo

- Permis de conduire
- Passeport canadien ou étranger
- Carte de citoyenneté canadienne
- Certificat de statut d'Indien
- Carte de résident permanent
- Carte d'identité des Forces canadiennes
- Liquor Identification card/Carte attestant de l'âge de maturité
- Carte d'acquisition d'arme à feu/de possession d'arme à feu
- Carte d'identification provinciale ou territoriale

Remarque :

1. Les cartes d'identification d'employé(e) ne sont pas acceptables, même si elles sont émises par le gouvernement.
2. Certains types de documents d'identité ne sont pas acceptables à cause de restrictions législatives.
3. Si la pièce d'identité avec photo ne contient pas l'adresse applicable (par exemple passeport ou carte d'étudiant à une université), il faut demander une preuve de résidence.

Documents acceptables pour la preuve de résidence (adresse) :

- Relevé de carte de crédit importante, avec la carte de crédit valide associée
- Relevé bancaire
- Bulletin ou relevé de notes d'une école, d'un collège ou d'une université
- Contrat de location résidentielle, état de compte ou entente hypothécaire résidentiel(le)
- Document de propriété ou d'assurance de véhicule
- Avis d'impôt municipal
- Facture récente de services publics (téléphone résidentiel, câblodiffusion, commission des services publics, électricité, gaz ou eau, contrat de location résidentielle)
- Relevé de prestation fiscale canadienne pour enfant
- Relevé de cotisation fiscale - le plus récent
- Chèque gouvernemental ou talon de chèque gouvernemental avec nom et adresse

- État des prestations d'assurance-emploi payées (T4E)
- Relevé des cotisations au Régime de pension du Canada/État de participation au Régime de rentes du Québec
- Relevé de la sécurité de la vieillesse (T4A) ou État des prestations du Régime de pensions du Canada (T4AP)
- État des prestations d'une commission provinciale d'assurance ou des accidents du travail
- État des dépôts directs pour un programme provincial de soutien professionnel ou pour personnes handicapées
- Attestation de résidence émise par les autorités responsables (refuges, soupes populaires, résidences étudiantes/pour personnes âgées, établissements de soins de longue durée, réserves autochtones, camps de travail)

Remarque : Le document doit être un document original et porter le nom et l'adresse applicable de la personne.